



## AVIS IMPORTANT AUX EMPLOYEURS

### OBJET : HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM

Veillez prendre avis qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, le salaire minimum au Québec passera à 12.00\$ l'heure.

Conformément à l'article 9.01 (note) du Décret sur l'industrie des services automobiles des régions de Drummond et de la Mauricie, pour les métiers de **commissionnaires, laveurs et pompistes**, vous devrez verser à vos salariés visés, le salaire minimum que prévoit la Commission des normes du travail, majoré de 0.25\$ de l'heure à compter de la date d'ajustement de celui-ci, **soit 12.25\$ (12.00\$ + 0.25\$), et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.**

Également suite à l'augmentation du salaire minimum des normes du travail, **le taux horaire du démonteur 1er échelon passe à 12.00\$, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.**

Veillez ne pas tenir compte de cet avis si vous n'avez pas à votre emploi des salariés qui exercent ces métiers.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

La direction  
Le 27 avril 2018